



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2022-06

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-06-01-00019 - ARRÊTÉ N°037/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Isabelle BILGER - DA?? (2 pages)	Page 4
IDF-2022-06-01-00020 - ARRÊTÉ N°038/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE??L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Solenne de ZELICOURT - DA (2 pages)	Page 7
IDF-2022-06-01-00023 - ARRÊTÉ N°039/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE??L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Nathalie MONTANGON - DA?? (2 pages)	Page 10
IDF-2022-06-01-00021 - ARRÊTÉ N°040/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE??L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Charlotte FAISSE - DA?? (2 pages)	Page 13
IDF-2022-06-01-00022 - ARRÊTÉ N°041/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE??L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Céline BOREUX - DA?? (2 pages)	Page 16
IDF-2022-06-01-00010 - ARRÊTÉ N°054/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Pierre OUANHNON - DOS?? (2 pages)	Page 19
IDF-2022-06-01-00013 - ARRÊTÉ N°054/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Laure WALLON - DOS?? (2 pages)	Page 22
IDF-2022-06-01-00014 - ARRÊTÉ N°055/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE??L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Gwenaëlle LE BRETON - DOS?? (2 pages)	Page 25
IDF-2022-06-01-00012 - ARRÊTÉ N°056/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE??L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Agnès CARADEC-USEO - DOS (2 pages)	Page 28

IDF-2022-06-01-00011 - ARRÊTÉ N°056/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Béatrice SEVADJIAN - DOS (2 pages)	Page 31
IDF-2022-06-01-00015 - ARRÊTÉ N°058/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Béatrice DRAGNE-EBRARDT - DOS (2 pages)	Page 34
IDF-2022-06-01-00016 - ARRÊTÉ N°059/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Franck ODOUL - DOS (2 pages)	Page 37
IDF-2022-06-01-00017 - ARRÊTÉ N°060/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Gaelle SANGER - DOS (2 pages)	Page 40
IDF-2022-06-01-00018 - ARRÊTÉ N°061/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE - Laure-Anne SCHERRER - DOS (2 pages)	Page 43

Agence Régionale de Santé / Secrétariat - Direction de la Sécurité sanitaire et protection des populations

IDF-2022-06-01-00024 - ARRÊTÉ N°042/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE (2 pages)	Page 46
IDF-2022-06-01-00025 - ARRÊTÉ N°043/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE (2 pages)	Page 49
IDF-2022-06-01-00026 - ARRÊTÉ N°044/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D ÎLE-DE-FRANCE (2 pages)	Page 52

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service accompagnement et pilotage


IDF-2022-06-14-00001 - Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0559 du 14 juin 2022 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique (41 pages)	Page 55
--	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-06-14-00002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (21 pages)	Page 97
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00019

ARRÊTÉ N°037/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE -
Isabelle BILGER - DA 

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°037/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DA** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur l'enveloppe d'intervention du budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DA**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00020

ARRÊTÉ N°038/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Solenne de ZELICOURT - DA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°038/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie**, délégation de signature est donnée à **Madame Solenne de ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DA** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur l'enveloppe d'intervention du budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Solenne de ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DA**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00023

ARRÊTÉ N°039/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Nathalie MONTANGON - DA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°039/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie** et de **Madame Solenne de ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie**, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie MONTANGON, responsable du Département efficience et financement**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DA** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur l'enveloppe d'intervention du budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie MONTANGON, responsable du Département efficience et financement**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DA**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00021

ARRÊTÉ N°040/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Charlotte FAISSE - DA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°040/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie** et de **Madame Solenne de ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie**, délégation de signature est donnée à **Madame Charlotte FAISSE, Responsable du département offre à la personne handicapée**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DA** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur l'enveloppe d'intervention du budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Charlotte FAISSE, Responsable du département offre à la personne handicapée**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DA**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00022

ARRÊTÉ N°041/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Céline BOREUX - DA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°041/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie** et de **Madame Solenne de ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie**, délégation de signature est donnée à **Madame Céline BOREUX, Responsable du département offre aux personnes âgées**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DA** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur l'enveloppe d'intervention du budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Céline BOREUX, Responsable du département offre aux personnes âgées**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DA**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00010

ARRÊTÉ N°054/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE -
Pierre OUANHNON - DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°054/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00013

ARRÊTÉ N°054/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE - Laure
WALLON - DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°054/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim**, délégation de signature est donnée à **Madame Laure WALLON, Directrice du Pôle Ressources humaines en santé**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Laure WALLON, Directrice du Pôle Ressources humaines en santé**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00014

ARRÊTÉ N°055/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Gwenaelle LE BRETON - DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°055/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim et de Madame Laure WALLON, Directrice du Pôle Ressources humaines en santé**, délégation de signature est donnée à **Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du Pôle Ressources humaines en santé**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du Pôle Ressources humaines en santé**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00012

ARRÊTÉ N°056/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Agnès CARADEC-USEO -
DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°057/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim et de Madame Béatrice SEVADJIAN, Directrice du Pôle Ville-Hôpital**, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du Pôle Ville-Hôpital**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du Pôle Ville-Hôpital**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00011

ARRÊTÉ N°056/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE -
Béatrice SEVADJIAN - DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°056/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim**, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice SEVADJIAN, Directrice du Pôle Ville-Hôpital**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice SEVADJIAN, Directrice du Pôle Ville-Hôpital**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00015

ARRÊTÉ N°058/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Béatrice DRAGNE-EBRARDT
- DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°058/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim**, délégation de signature est donnée à **Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle Efficience**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle Efficience**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00016

ARRÊTÉ N°059/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Franck ODOUL - DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°059/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim et de Madame DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle Efficience**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du Pôle Efficience**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
 - les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.
- ARTICLE 2^e :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle Efficience**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.
- ARTICLE 3^e :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00017

ARRÊTÉ N°060/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ÎLE-DE-FRANCE - Gaelle SANGER - DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°060/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim et de Madame DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle Efficience**, délégation de signature est donnée à **Madame Gaëlle SANGER, Responsable du département pilotage médico-économique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Gaëlle SANGER, Responsable du département pilotage médico-économique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00018

ARRÊTÉ N°061/2022 PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE -
Laure-Anne SCHERRER - DOS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°061/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'Offre de Soins par intérim**, délégation de signature est donnée à **Madame Laure-Anne SCHERRER, Responsable du département établissements de santé et stratégie territoriale**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DOS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Laure-Anne SCHERRER, Responsable du département établissements de santé et stratégie territoriale**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DOS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00024

ARRÊTÉ N°042/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE «
ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE
L AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D ÎLE-DE-FRANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°042/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DVSS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DVSS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00025

ARRÊTÉ N°043/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE «
ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE
L AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D ÎLE-DE-FRANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°043/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires**, délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie MISME, Directrice adjointe de la Veille et de la Sécurité Sanitaires**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DVSS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie MISME, Directrice adjointe de la Veille et de la Sécurité Sanitaires**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DVSS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-01-00026

ARRÊTÉ N°044/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE «
ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE
L AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D ÎLE-DE-FRANCE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°044/2022

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE- FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu METZGER, responsable du département défense et sécurité**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DVSS** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème}.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu METZGER, responsable du département défense et sécurité**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DVSS**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 1^{er} juin 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-06-14-00001

Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0559 du 14 juin
2022 portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire et en matière de commande
publique



**Décision n° DRIEAT-IDF-2022-0559
portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.520-10, L.520-14 et R.620-1 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2022 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne n° 2022-02024 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n° 78-2022-06-03-00005 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-082 du 7 juin 2022 portant délégation à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 75-2022-06-07-00001 du 7 juin 2022 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2022-1443 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-123 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n° 2022-059 du 9 juin 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Oise du 10 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau structurant ;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 22/BC/050 du 10 juin 2022 portant délégation de signature à M. Hervé SCHMITT, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, chargé du pilotage,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – SUPPLÉANCE

Une suppléance est accordée à Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens, qui signera, en cas d'absence prolongée de M. Hervé SCHMITT, tous les arrêtés, décisions et pièces relevant des attributions de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment dans les domaines et programmes énoncés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 – DIRECTION

1. Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens, et dans les limites de leurs attributions :
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint au directeur par intérim, chargé du pilotage,
pour :

a. – Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) .

b. – Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c. – Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, directrice adjointe en charge des ressources humaines et de la gestion des moyens,
- Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe, en charge de l'eau et du développement durable
- M. Alain MONTEIL, directeur adjoint, directeur des routes d'Île-de-France,
- M. Paul WEICK, directeur adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules,
- M Jean-Marc PICARD directeur adjoint, en charge de l'énergie, des risques et de la nature,
- M Pascal HERITIER, adjoint au directeur par intérim, chargé du pilotage,

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour les programmes sus-visés du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et pour les programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Fonction publique » (n° 148) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Sécurité et éducation routières » (n° 207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Sports » (n° 219) ;
- « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
- « Ecologie » (n° 362) (hors volet immobilier public) ;
- « Compétitivité » (n° 363) ;
- « Cohésion » (n° 364) ;
- « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) n° 363 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation n° IDF-2022-06-07-00002 sus-visé en matière d'ordonnancement secondaire.

3. Subdélégation de signature est également donnée à Mme Sophie MARMOUGET, Mme Claire GRISEZ, M. Alain MONTEIL, M. Paul WEICK, et M Jean-Marc PICARD, directeurs adjoints, ainsi qu'à M Pascal HERITIER adjoint au directeur par intérim, pour signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres, en matière de travaux, fournitures, études et services, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Subdélégation est également accordée, dans la limite de ses attributions, à M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État en chef, directeur stratégie et projets immobiliers auprès du directeur par intérim.

4. Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la subdélégation de signature consentie au paragraphe 1 du présent article porte sur les crédits du titre VI des programmes n° 113, n° 159, n° 174, n° 181, n° 217, n° 135 et n° 354, sous réserve d'informer au préalable le préfet de la région d'Île-de-France des prévisions d'attribution desdites subventions.

A cet effet, un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés pour chacun d'entre eux, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, autant de fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 3 – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les personnes disposant de la subdélégation de signature, en vertu de la présente décision, sont aussi habilitées à recourir à la signature électronique. Pour les agents figurant dans le tableau du paragraphe 2 de chaque sous-article concernant la DiRIF ou de chaque article pour les autres services, le recours à la signature électronique est accordée sans limitation de montant pour valider la demande d'avis sur projet de marché destinée au Responsable ministériel des achats (RMA).

ARTICLE 4 – CABINET ET COMMUNICATION

1. La subdélégation de signature du présent article porte sur les programmes :
 - « Infrastructures et services de transport » (n° 203) (crédits communication)
 - « administration territoriale de l'État (n° 354).
2. Subdélégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à :
 - Mme Nadia BELLIL, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, directrice de Cabinet ;
 - Mme Stéphanie CARVALHEIRO, personnel non titulaire de catégorie A, directrice du service communication ;
 - M. Robin LEROY, attaché principal d'administration de l'État, responsable de la mission communication de la DiRIF (antenne DiRIF),

pour signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans les limites de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le présent article, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 5 – DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE

1. La subdélégation de signature du présent article porte sur :
 - a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :
 - « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
 - « Ecologie » (n° 362) ;
 - « Cohésion » (n° 364) ;
 - b. – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée à :
 - M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France, et à M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, pour signer, :
 - dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences ;
 - toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

SOUS-ARTICLE 1^{er} – MISSION DE LA POLITIQUE ET DES MOYENS DE L'EXPLOITATION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François TARISTAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Maxime MOUTON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable méthode, qualité et politique d'exploitation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie à la personne désignée ci-après, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Jean-François TARISTAS, responsable de la mission de la politique et des moyens de l'exploitation		Travaux	1 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François TARISTAS, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Maxime MOUTON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

SOUS-ARTICLE 2 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau, et son adjointe, Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- M. Guillaume BENNET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Sud-Ouest ;
- M. Eric VILBE, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable du département de modernisation du réseau Nord-Est, et son adjointe, Mme Florence DERUMIGNY, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Davy PRYBYLA, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département des projets olympiques, et son adjoint, Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Christophe DESNOUAILLES, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département des études générales et des voies réservées ;
- Mme Louise DEVRIES, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de l'ingénierie de la modernisation du réseau.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents cités dans le présent point 3 du paragraphe 1.

4. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- M. Alexandre PICARD, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau programmation, gestion et ordonnancement ;
- Mme Laëticia PINCHAULT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, assistante de programmation ;
- Mme Marianne TANGUY-HIEGEL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable de l'antenne de gestion de Paris du BPGO.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Emmanuel RIMOUX, responsable du SMR	Fanny CHANTRELLE, adjointe au responsable	Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	750 000 €
Guillaume BENNET, responsable du DMR Sud-Ouest		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Eric VILBE, responsable du	Florence DERUMIGNY,	Travaux	250 000 €

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
DMR Nord-Est	adjointe au responsable	Fournitures, études et services	139 000 €
Davy PRYBYLA, responsable du DPO	Anthony MITRANO, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Christophe DESNOUAILLES, responsable du DEGVR		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Louise DEVRIES, responsable du DIMR		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel RIMOUX et Mme Fanny CHANTRELLE, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 3.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

■ **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest :**

- Mme Cynthia LEMAÎTRE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Adel KERROUM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- M. Jean-Marc CITADELLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;

- M. Aurélien DAURIAN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Yanis MEZENNER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Nord-Est :**
 - Mme Mélanie LIMIER, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Benoît BORREL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Serge BUIZARD, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - Mme Roya GARDEZI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - Mme Héloïse HAYET, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- **pour le département des projets olympiques :**
 - M. Rolin MARQUES, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable d'opérations ;
 - Mme Florence COMES, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - Mme Odile ERNOULT, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Bilel HAMMADI, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - Mme Mathilde LAPERNA, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- **pour le département des études générales et des voies réservées :**
 - M. Yahya NAIT SRIR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Marc ELOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
 - M. Andréas BRACHET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations ;
- **pour le bureau des affaires foncières :**
 - Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières et son adjointe Mme Sophie MOZER, technicienne supérieure en chef du développement durable.

SOUS-ARTICLE 3 – LE SERVICE DU TRAFIC ET DES TUNNELS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable du service du trafic et des tunnels, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- M. Stéphane GOUDEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, responsable du département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels (DIMET),
- et son adjoint M. Martial DUMONT, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de l'exploitation du trafic et des tunnels (DETT),
- et ses adjoints, Mme Michèle MARLIERE, personnel non titulaire de catégorie A+, M. Olivier NALIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

4. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

■ **pour le département de l'ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels :**

- Mme Mathilde GAUTHIER, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Ghislain Ishiamuanda KANIKI, ouvrier des parcs et ateliers, responsable d'opérations,
- M. Matthieu KURZENNE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Maxime LHENRY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Franco PEROUMAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Gabriel RICHARDOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations.

■ **pour le département de l'exploitation du trafic et des tunnels :**

- M. Abel BENOIT ROSARIO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission sécurité du réseau ;
- M. Alexandre ROSSI, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers, et M. David THOMACHOT, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Erwan LE PRIOL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité politique de maintenance et modernisation, et Mme Jeanne BATA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable administration et gestion ;
- Mme Caroline LORENZ, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance ;
- Mme Camille REMY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints M. Jean Abdoulla GOULAM, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Marius JEAN, ouvrier des parcs et ateliers en charge de la maintenance ; M. Jérôme TEMPERAULT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Boulogne, et M. Alain FALH, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Nanterre ;
- Mme Emmanuelle LE ROY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance ;
- M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Hervé ABDERRAHMAN, responsable du STT	Pierre-Baptiste DELPUECH, adjoint au responsable	Travaux	3 000 000 €
		Fournitures, études et services	250 000,00 €
Stéphane GOUDEAU, responsable du DIMET	Martial DUMONT, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Pierre-Baptiste DELPUECH, responsable du DETT	Michèle MARLIERE et Olivier NALIN, adjoints au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Hervé ABDERRAHMAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics et accords cadres de montants supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1.000.000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bon de commande pour des travaux ;
- 250.000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bon de commande pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- **pour le département de l'ingénierie de la modernisation des équipements et des tunnels :**
 - Mme Mathilde GAUTHIER, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
 - M. Ghislain Ishiamuanda KANIKI, ouvrier des parcs et ateliers, responsable d'opérations,

- M. Matthieu KURZENNE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Maxime LHENRY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Franco PEROUMAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations,
- M. Gabriel RICHARDOT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable d'opérations.

6. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

■ **pour le département de l'exploitation du trafic et des tunnels :**

- M. Abel BENOIT ROSARIO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission sécurité du réseau ;
- M. Alexandre ROSSI, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité observatoire et ingénierie du trafic, et son adjoint M. Marc RIVIERE, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Marc KOENIG, ouvrier des parcs et ateliers, et M. David THOMACHOT, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Erwan LE PRIOL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité politique de maintenance et modernisation, et Mme Jeanne BATA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable administration et gestion ;
- Mme Caroline LORENZ, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité informatique et réseaux centraux, et son adjoint, M. David QUINTANS, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Hassan BELKACEM, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et ses adjoints M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance ;
- Mme Camille REMY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et ses adjoints M. Jean Abdoulla GOULAM, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, M. Marius JEAN, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance ; M. Jérôme TEMPERAULT, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Boulogne, et M. Alain FALH, ouvrier des parcs et ateliers, chargé de pôle de maintenance de Nanterre ;
- Mme Emmanuelle LE ROY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle de trafic et tunnels (PCTT) Sud, et ses adjoints, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance ;
- M. Thomas LESURQUE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de l'exploitation, et M. Jean-Pierre SULLY, ouvrier des parcs et ateliers, en charge de la maintenance.

SOUS-ARTICLE 4 – LE SERVICE DE LA GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, et son adjoint M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- Mme Pascale BLATNIK, ingénieure hors classe des travaux publics de l'État, responsable du département des techniques de la route, et ses adjoints M. Serge CRISCIONE, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, et Benjamin FOUCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie SAULGEOT, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département de la politique et programmation routières ;
- M. Guillaume DAMIEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ouvrages d'art, et son adjoint M. Fernando DIAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

■ **pour le département des techniques de la route :**

- M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'unité équipements ;

■ **pour le département de la politique et programmation routières :**

- Mme Laura SAPATEIRO, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité programmation, politiques techniques et qualité, et son adjoint Arnaud IFFLY, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, chef de l'unité gestion budgétaire et administrative, et son adjointe Mme Gwenaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;

■ **pour le département ouvrages d'art :**

- M. Victor MARTINET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art, et son adjoint M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Pôle Sud-Ouest ;
- M. Arnaud JESTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Pôle Nord-Est.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Frédéric ROCHER LACOSTE, responsable du SGPR	Claude STREITH adjoint au responsable	Travaux	3 000 000,00 €
		Fournitures, études et services	250 000 €
Pascale BLATNIK, responsable du DTR	Serge CRISICIONE et Benjamin FOUCHARD, adjoints à la responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Marie SAULGEOT, responsable du DPPR		Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Guillaume DAMIEN, responsable du DOA	Fernando DIAS, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric ROCHER LACOSTE et à M. Claude STREITH à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant ou acte modificatif à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux ;
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

■ **pour le département des techniques de la route :**

- M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de l'unité équipements.

■ **pour le département politique et programmation routières :**

- Mme Laura SAPATEIRO, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité programmation, politiques techniques et qualité, et son adjoint M. Arnaud IFFLY, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Pascal GIRARD, ouvrier des parcs et ateliers, chef de l'unité gestion budgétaire et administrative, et son adjointe Mme Gwenaëlle COSMAO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;

■ **pour le département ouvrages d'art :**

- M. Victor MARTINET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité gestion centralisée ouvrages d'art, et son adjoint M. Thomas GODEFROY, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- M. Olivier SIGAULT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Pôle Sud-Ouest ;
- M. Arnaud JESTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Pôle Nord-Est.

SOUS-ARTICLE 5 – LES ARRONDISSEMENTS DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Le programme du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;

b. – Le programme du ministère de l'intérieur « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

- M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est, et son adjoint M. Adrien KARGOL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud, et son adjoint M. Moustapha SAVANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Michel PERREL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest, et son adjointe Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- M. Thomas WALLISER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord, et son adjoint M. Jean-Baptiste DE CAGNY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement, les pièces relatives à la constatation de la dépense et les ordres de payer relatifs aux dépenses :

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**

- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR),
- et son adjointe Mme Claudine GALLACCIO secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Eric SIMON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la gestion budgétaire et de la comptabilité ;
- M. Patrice DEGLA, technicien supérieur du développement durable, adjoint au responsable de l'unité d'exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;
- Mme Emanuèle FRITSCH, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route (UER) de Champigny,

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du BGAR ;
- M. Denis PRUDHOMME, technicien supérieur en chef du développement durable et M. Éric OGÉ, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'UER d'Orsay-Villabé ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Chevilly-Larue ;
- M. Thierry PARENT, contrôleur des finances publiques principal, responsable de l'unité gestion de flotte, et ses adjoints M. Joseph DIAS, ouvrier des parcs et ateliers ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**

- M. Jean-Michel KIFOURI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du BGAR ;
- Mme Valérie PLOCOSTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du pôle comptabilité et marchés du BGAR Ouest, et son adjoint M. Kouessan FOLLY-GBOGBOE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M. Yohan POLDRUGOVAC, technicien supérieur principal du développement durable, responsable par intérim de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne-Billancourt ;
- Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local, responsable par intérim de l'UER de Nanterre ;
- Mme Pauline MATHEVET, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Jouy-en-Josas, et son adjoint M. Marc HELARY, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Philippe VERRIER, ouvrier des parcs et ateliers, chef par intérim du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**

- M. Juan-Manuel MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR),

- M. Amine ROBAI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la programmation budgétaire ;
- M. Régis MENDOLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Eragny, et son adjointe Mme Isabelle KERSON, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Saint-Denis, son adjoint M. Ludovic MOUEZA, technicien supérieur principal du développement durable ;
- M. Jean-Luc DUBUIS, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de la cellule gestion de la flotte Nord.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Adrien PUGES, responsable de l'AGER Est	Adrien KARGOL, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Patrice MORICEAU, responsable de l'AGER Sud	Moustapha SAVANE, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Michel PERREL, responsable de AGER Ouest	Julie COHEN-SOLAL, adjointe au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Thomas WALLISER, responsable de l'AGER Nord	Jean-Baptiste DE CAGNY, adjoint au responsable	Travaux	250 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant ou acte modificatif à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux ;
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

5. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**

- M. Claude GRUMELART, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR),
- et son adjointe Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Eric SIMON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la gestion budgétaire et de la comptabilité ;
- M. Patrice DEGLA, technicien supérieur du développement durable, adjoint au responsable de l'unité exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert ;
- Mme Emanuèle FRITSCH, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité d'exploitation de la route (UER) de Champigny,

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**

- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, responsable du BGAR Sud ;
- M. Denis PRUDHOMME et M. Éric OGÉ, techniciens supérieurs en chef du développement durable, adjoints au responsable de l'UER d'Orsay-Villabé ;
- M. Ludovic CADET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Chevilly-Larue ;
- M. Thierry PARENT, contrôleur des finances publiques principal, responsable de l'unité gestion de flotte, et ses adjoints M. Joseph DIAS, ouvrier des parcs et ateliers ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**

- M. Jean-Michel KIFOURI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du BGAR Ouest ;
- Mme Valérie PLOCOSTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, responsable du pôle comptabilité et marchés du BGAR Ouest, et son adjoint M. Kouessan FOLLY-GBOGBOE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M. Yohan POLDRUGOVAC, technicien supérieur principal du développement durable, responsable par intérim de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne-Billancourt ;
- Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local, responsable par intérim de l'UER de Nanterre ;

- Mme Pauline MATHEVET, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'UER de Jouy-en-Josas, et son adjoint M. Marc HELARY, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Philippe VERRIER, ouvrier des parcs et ateliers, chef par intérim du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;

■ **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**

- M. Juan-Manuel MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR) ;
- M. Amine ROBAI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la programmation budgétaire ;
- M. Régis MENDOLA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'UER d'Eragny, et son adjointe Mme Isabelle KERSON, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Jean-Willem LALLEMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'UER de Saint-Denis, et son adjoint M. Ludovic MOUEZA, technicien supérieur principal du développement durable ;
- M. Jean-Luc DUBUIS, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de la cellule gestion de flotte Nord, et son adjoint M. Jean-Luc DI-MEO, ouvrier des parcs et ateliers.

ARTICLE 6 – SERVICE CONNAISSANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Enrique PORTOLA, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, chef du service connaissance et développement durable, et ses adjoints M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, et Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Enrique PORTOLA responsable du service	Jérôme AYACHE adjoint Anastasia WOLFF adjointe	Études et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Enrique PORTOLA, M. Jérôme AYACHE et Mme Anastasia WOLFF, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :
- rapport de présentation ;
 - décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
 - acte d'engagement ;
 - avenant ou acte modificatif ;
 - décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
 - décision de reconduction ou non reconduction ;
 - décision de résiliation ;
 - décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 7 – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Prévention des risques » (n° 181)
- « Ecologie » (n° 362) ;
- « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Muriel BENSARD, attachée d'administration de l'État hors classe, responsable du service de l'aménagement durable, et son adjointe Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres, à :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en euros montant HT maximum	
Muriel BENSARD, responsable	Ghislaine BORDES, adjointe	études et services	139 000,00 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Muriel BENSAID, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 8 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre ANACHE, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du service politique des transports, et son adjoint M. François PLOQUIN, ingénieur des ponts, eaux et forêts, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret ;
- M. Denis LAISNEY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du département des transports urbains..
- M Jean-Christophe MORIZOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, contrôleur de gestion transports, responsable de la cellule budget et synthèse financière.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant H maximum	
Alexandre ANACHE, responsable du SPOT	M. François PLOQUIN, adjoint au responsable du SPOT et responsable du département des transports inter-régionaux et du fret ; Denis LAISNEY, responsable du département des transports urbains M Jean-Christophe MORIZOT, responsable de la cellule budget et synthèse financière	Etudes et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre ANACHE pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 9 – SERVICE ENERGIE ET BATIMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;
- « Ecologie » (n° 362) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère chargé des sports : « Sports » (n° 219) ;

d. – Les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction Publique » (n° 148) ;
- « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature du présent paragraphe est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées aux arrêtés susvisés et dans la limite de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiments (SEB) ;
- M. Jérôme PINAUD, architecte urbaniste de l'État en chef, directeur de la stratégie et des projets immobiliers ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint au chef de service ;
- Mme Dominique RITZENTHALER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du responsable du département bâtiment;

- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air et énergie ;
- M. Sébastien OLARTE, architecte urbaniste de l'Etat, responsable du département patrimoine immobilier (DPI), et son adjoint Jean-Michel DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;
- Mme Evelyne GUERTON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle suivi financier et marchés ;
- M. Antoine MILON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de l'unité études et projets bâtiment 1 du département patrimoine immobilier ;
- M. Victor VEILLET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de l'unité études et projets bâtiment 2 du département patrimoine immobilier.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Thomas BOUYER, responsable du service Jérôme PINAUD, directeur	Baptiste LORENZI, chef-adjoint au responsable	Travaux	1 000 000 €
		Études et services	250 000 €
Sébastien OLARTE, responsable du département d'appui à la gestion de parc immobilier (AGEP)	Jean-Michel DUBOIS, adjoint, Evelyne GUERTON, responsable du pôle suivi financier et marchés	Travaux	250 000 €
		Études et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Thomas BOUYER, M. Jérôme PINAUD et M. Baptiste LORENZI pour signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés au paragraphe 2.1, à l'exclusion à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents mentionnés au paragraphe 2.1 pour signer, dans la limite de leurs attributions, et pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le responsable du SEB au paragraphe 2.1 :

- toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres ;
- les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes.

4. Subdélégation de signature est également donnée à M. Antoine MILON et à M. Victor VEILLET, responsables respectivement de l'unité études et projets 1 et 2, pour signer, dans la limite de leurs attributions, et pour les marchés dont le montant, en tenant compte des éventuelles augmentations, ne dépasse pas les seuils autorisés pour le département au paragraphe 2.1 :

– les actes relatifs à l'exécution des marchés relevant du représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) sans incidence financière (sont exclus : les actes d'engagement, avenants ou actes modificatifs, décisions d'affermissement de tranches conditionnelles ou optionnelles, décisions de résiliation, ordres de service avec incidence financière).

5. Dans le cadre de l'opération sur le site de l'IGN et de Météo France, subdélégation de signature est donnée à M. Thomas BOUYER, et son chef-adjoint M. Baptiste LORENZI, dans la limite de 300 000 € HT pour les travaux et 139 000 € HT pour les fournitures et services, notamment les études, pour :

- tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres ;
- les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres ;
- la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants ;

quel que soit le montant des marchés et accords-cadres, pour :

- tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres y compris ceux ayant une incidence financière.

ARTICLE 10 – SERVICE DE LA PREVENTION DES RISQUES

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur le programme du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales « Prévention des risques » (n° 181).

2. La subdélégation de signature du présent paragraphe est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées aux arrêtés susvisés et dans la limite de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Manon VIGNES, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département hydrologie et prévision des crues, et son adjointe Carine CHALEON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Félix BOILEVE, responsable du service	Olivier LEVILLAIN, adjoint au responsable	Travaux	1 000 000 €
		Études et services	250 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Félix BOILEVE, pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 11 – SERVICE SÉCURITÉ DES TRANSPORTS ET DES VEHICULES

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Le programme du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Energie, climat et après-mines » (n° 174) ;

b. – Le programme du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207).

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, et son adjointe Mme Odile SÉGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Moussa BELOUASSAA, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, responsable du département régulation des transports routiers, et son adjoint M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières, et son adjoint M. René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Valérie GOUDEAU, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjoint M. Thomas THIEBAUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département homologation et surveillance des véhicules.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Paul WEICK, directeur adjoint	Odile SÉGUIN, adjointe au responsable	Travaux études et services	250 000 € 139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Odile SÉGUIN ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service sécurité des transports et des véhicules, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés sur devis ou à bons de commandes relevant de leurs attributions et compétences, aux personnes suivantes :

- M. Moussa BELOUASSAA, conseiller de l'écologie, d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du département régulation des transports routiers, et son adjoint M. David RECOQUILLON, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières, et son adjoint M. René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Valérie GOUDEAU, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, responsable du département de la sécurité des transports guidés, et son adjoint M. Thomas THIEBAUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département homologation et surveillance des véhicules.
- Mme Sadia KHELIFI, ingénieure divisionnaire d'études et de fabrications, responsable de la division gestion du département régulation des transports routiers ;
- M. Jacques LAURENT, attaché d'administration de l'État, responsable de la division contrôle du département régulation des transports routiers ;
- M. Jean-François FRATINI, attaché principal d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité et éducation routières.

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000 € HT à :

- M. Jean-François FRATINI, attaché principal d'administration de l'État, responsable du bureau sécurité et éducation routières du département sécurité, éducation et circulation routières.

ARTICLE 12 – SERVICE POLITIQUES ET POLICE DE L'EAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Ecologie » (n° 362) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politiques et police de l'eau, à son adjointe Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, responsable de la mission stratégie eau et planification,
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, adjoint de la cheffe de service.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres, à :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant H maximum	
Isabelle KAMIL, responsable	Caroline LAVALLART Laurent TELLECHEA, adjoints à la responsable	Études et services	139 000,00 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle KAMIL, Mme Caroline LAVALLART et M. Laurent TELLECHEA, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 13 – SERVICE NATURE ET PAYSAGE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113)
- « Ecologie » (n° 362) ;

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Laurence RUVILLY, attachée principale de l'administration de l'État, responsable du département sites et paysages, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces et patrimoine naturels, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages, et son adjoint Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres, à :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant H maximum	
Lucile RAMBAUD, responsable	Robert SCHOEN, adjoint	Etudes et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Lucile RAMBAUD et M. Robert SCHOEN, dans la limite de leurs attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 14 – SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET PILOTAGE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur les programmes suivants du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, d'une part, et du ministère de l'intérieur d'autre part :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217)

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- M. Julien PELGE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service accompagnement et pilotage (SAP), et son adjointe Nadine BONHOTAL, attachée d'administration de l'État hors classe ;
- Mme Christelle DUROCHER, conseillère technique de service social de l'État, responsable du département accompagnement et qualité de vie au travail ;
- Mme Sandie CHAMBARET, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département qualité et innovation ;
- M. Jean-Baptiste PUIGGALI, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département des affaires juridiques, de l'archivage et de la documentation ;
- Mme Émilie AUFAUVRE, chargée d'études documentaires, responsable de l'unité documentation et archivage.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de ses attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres, à :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant H maximum	
Julien PELGE, responsable	Nadine BONHOTAL, adjointe	Etudes et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Julien PELGE, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

ARTICLE 15 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Expertise, information géographique et météorologie » (n° 159) ;
- « Énergie, climat et après-mines » (n° 174) ;

- « Prévention des risques » (n° 181) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n° 203) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Ecologie » (n° 362) (hors volet immobilier public) ;
- « Compétitivité » (n° 363) ;
- « Cohésion » (n° 364) ;

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public), n° 363 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Catherine CLERC, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale, et aux agents ci-après désignés :

- M. Romuald SEGRETIN, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général adjoint ;
- M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué à la DiRIF, et son adjoint M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Laurent GUIBERT, attaché d'administration de l'État, responsable du département des affaires financières, et son adjointe Mme Odile CLEMENT, attachée d'administration de l'État ;
- M. Florian SCHMITT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargé de la programmation et des opérations transverses ;
- Mme Laure GUENDON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de la programmation et des opérations transverses ;
- M. Sten FANGUINOVENY, attaché d'administration de l'Etat, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, et son adjoint M. Reynald JOVELIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;
- Mme Houda BENKADDOUR, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle fonctionnement courant au bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF ;
- M. Xavier LEJEUNE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département des ressources humaines et des compétences, et son adjointe Mme Martine SADA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité carrières et rémunérations à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du département, ainsi que pour présenter des observations devant les comités médicaux et les commissions de réforme ;
- Mme Nathalie RICHARD, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité formation, handicap, accompagnement et compétences, et M. Tarik MAHJOUBI, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité temps, effectifs, recrutement et mobilité, à l'effet de signer tous les actes

et pièces relevant du département des ressources humaines et des compétences en cas d'empêchement de leur responsable et de son adjointe ;

- Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF ;
- M. Denis GANDON, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier, et son adjointe Mme Nadège CASALIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour les programmes n° 113, n° 135, n° 159, n° 174, n° 181, n° 217, n° 354 et n° 723, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M. Radouane LAHMER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chef de l'unité budgétaire et comptable de Miollis du département des affaires financières ;
- Mme Alessia CHARPENTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe de l'unité budgétaire et comptable de Vincennes du département des affaires financières

5. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance liquide et exigible à :

- M. Laurent GUIBERT, attaché d'administration de l'État, responsable du département des affaires financières ;
- M. Sten FANGUINOVENY, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, et son adjoint M. Reynald JOVELIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

6. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces relatives à la constatation de la dépense et aux ordres de payer relatifs aux dépenses, aux agents ci-après désignés :

• **pour le secrétariat général de la DRIEAT ;**

- M. Bruno LENORMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du département de la logistique et de la gestion immobilière, et ses adjointes Mme Catherine CHARBONNIER, technicienne supérieure en chef du développement durable, et Mme Corinne DENIS, technicienne supérieure en chef du développement durable ;
- M. Emmanuel BLOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la logistique et des moyens de fonctionnement à l'unité Miollis ;
- Mme Florence FROMAGER, adjointe administrative des administrations de l'État, gestionnaire logistique immobilier ;
- M. Rachid SAHALI, technicien supérieur principal du développement durable, et M. Léonard MAMIE, adjoint technique, gestionnaires service logistique ;
- M. Jacques-Paul POUPART, ouvrier des parcs et ateliers, gestionnaire du parc automobile ;
- Mme Pascal DOBEL, adjoint administratif, gestionnaire restauration collective, nettoyage, accueil et espaces verts.

• **pour le secrétariat général délégué à la DiRIF :**

- Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Mme Julie BIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle gestion de proximité du BRH ;
- Mme Sandrine FLORENTINY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle financier,

- Mme Valérie TALCONA, adjointe administrative principal de 2^e classe, gestionnaire au pôle financier du BRH ;
- Mme Nelly MEFÉ, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau formation, concours et recrutements.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Catherine CLERC, SG DRIEAT	Romuald SEGRETIN, SG adjoint	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €
Jean-Baptiste MOTTE SG délégué	Tarik TOUGHRAI, •adjoint au SGD	Travaux	300 000 €
		Fournitures, études et services	139 000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine CLERC, attachée d'administration de l'État hors classe, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation ;
- décision d'attribution d'un marché et lettre de rejet d'une offre ;
- acte d'engagement ;
- avenant ou acte modificatif ;
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle ou optionnelle ;
- décision de reconduction ou non reconduction ;
- décision de résiliation ;
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 25 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions à :

- M. Denis GANDON, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du bureau de la logistique, de l'informatique et de l'immobilier, et à son adjointe Mme Nadège CASALIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle,
- Mme Natacha GUSTAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle informatique et téléphonie au secrétariat général de la DiRIF.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 25 000 € HT, ainsi que les commandes jusqu'à 4 000 € HT prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions :

• pour le secrétariat général de la DRIEAT

- M. Bruno LENORMAND, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du département de la logistique et de la gestion immobilière, et ses adjointes Mme Catherine

CHARBONNIER, technicienne supérieure en chef du développement durable, et Mme Corinne DENIS, technicienne supérieure en chef du développement durable ;

- M. Emmanuel BLOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la logistique et des moyens de fonctionnement à l'unité Miollis ;
- M. Rachid SAHALI, technicien supérieur principal du développement durable, et M. Léonard MAMIE, adjoint technique, gestionnaires service logistique ;
- M. Pascal DOBEL, adjoint administratif, gestionnaire restauration collective, nettoyage, accueil et espaces verts.

• **pour le secrétariat général de la DRIEAT – délégué à la DiRIF :**

- Mme Marie-Laure AYUSTE-PELAGE, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) ;
- Mme Julie BIOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du pôle gestion de proximité du BRH ;
- Mme Nelly MEFE, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du bureau formation, concours et recrutement ;
- Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadre :

- Mme Nadia ROGOWSKI-DALDALIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- Mme Magguy DESPLAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité procédures et instruction des marchés publics de Créteil au département de la commande publique et de la politique d'achat ;
- M. Sten FANGUINOVENY, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF, et son adjoint M. Reynald JOVELIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

ARTICLE 16 – UNITÉS DÉPARTEMENTALES

SOUS-ARTICLE 1 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE 75

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

- a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :
 - « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
 - « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).
- b. – Le programme du ministère de l'intérieur : « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).
- c. – Le programme du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354 et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Raphaël HACQUIN, administrateur général de l'État, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale pour Paris ;
- Mme Émilie CAM, architecte urbaniste de l'État, responsable du service aménagement durable et connaissance des territoires ;
- Mme Laurence CACHEUX, attachée d'administration hors classe de l'État, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols ;
- Mme Natacha CARRIER-SCHRUMPF, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service utilité publique et équilibres territoriaux.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de ses attributions, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Chantal GERVAIS, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la mission d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum
Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité départementale 75	Chantal GERVAIS, responsable de la mission d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services 139 000 €

SOUS-ARTICLE 2 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE 92

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Ecologie » (n° 362).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3

de son arrêté de délégation de signature du n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, et Mme Nadia HERBELOT, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Muriel LECAT, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable du pôle d'appui au pilotage local ;
- M. Anthony JEANNE, attaché principal d'administration, responsable du service éducation et sécurité routières ;
- M. Michaël PREVOST, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme et construction durable, et son adjointe Mme Sophie TCHENG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, attachée principale d'administration, responsable du service planification et aménagement des territoires, et son adjointe Mme Claire SAURON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Sofiène BOUIFFROR, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ; Nadia HERBELOT, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;	Anthony JEANNE, responsable du service éducation et sécurité routières ; Muriel LECAT, responsable du pôle d'appui au pilotage local	Travaux fournitures, études et services	139 000 €

SOUS-ARTICLE 3 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE 93

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Ecologie » (n° 362).

b. – Les programmes du ministère de l'intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-saint-Denis ;
- M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, et M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeurs-adjoints de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Florence MONFORT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service urbanisme réglementaire et bâtiment, et son adjointe Mme Céline BARON, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Mathilde HONORAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du service planification et aménagement des territoires, et son adjointe Mme Marie JUILLE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Renée CARRIO, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières, et son adjoint M. Stéphane MUNCH, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- M. Joseph WALHA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la cellule logistique du pôle d'appui au pilotage local.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres, en montant HT maximum	
Laurent CONDOMINES, directeur de l'unité départementale 93	Olivier ASTIER, directeur-adjoint ; André COUBLE, directeur-adjoint ; Renée CARRIO, responsable du service circulation, éducation et sécurité routières	Travaux, fournitures, études et services	139 000 €
	Joseph WALHA responsable de la cellule logistique du pôle d'appui au pilotage local	Travaux, fournitures, études et services	25 000 €

SOUS-ARTICLE 4 – UNITÉ DÉPARTEMENTALE 94

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
www.cohesion-territoires.fr

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. – Les programmes du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n° 113) ;
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » (n° 135) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217) ;
- « Ecologie » (n° 362).

b. – Les programmes du ministère de l’intérieur : « Sécurité et éducation routières » (n° 207) et « Administration territoriale de l’Etat » (n° 354) ;

c. – Le programme du ministère de l’Économie et des Finances (MINEFI) : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l’État » (n° 723).

Pour les programmes n° 354, n° 362 (volet immobilier public) et n° 723, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l’objet d’un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l’article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 en matière d’ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l’effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l’exercice de la compétence d’ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur hors-classe de l’industrie et des mines, et M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l’État, directeurs-adjoints de l’unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Emmanuel FRISON, conseiller d’administration de l’écologie du développement et de l’aménagement durables, responsable du service de la planification et de l’aménagement des territoires, et ses adjoints Mme Pia LE WELLER, architecte urbaniste de l’État, et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d’administration de l’Etat ;
- Mme Suzanne LECROART, conseillère d’administration de l’écologie du développement et de l’aménagement durables, responsable du service urbanisme et construction durables, et son adjointe Mme Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieure divisionnaire de l’industrie et des mines ;
- M. Alain MAHUTEAU, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service circulation et sécurité routières ;
- Mme Ana TARRINHA, personnel non titulaire de catégorie B, chargée de mission gestion patrimoniale et maintenance des bâtiments ;
- Mme Nadjette GARCIA BENAOUA, secrétaire d’administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle d’appui au pilotage local, et à Mme Françoise DUHONT, personnel non titulaire de catégorie B, son adjointe.

Paragraphe 2 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l’exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d’absence ou d’empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT maximum	
Jean-Marie CHABANE et Jérôme WEYD, directeurs-adjoints de		Travaux, fournitures, études et services	139 000 €

l'unité départementale du Val-de-Marne			
	Alain MAHUTEAU Ana TARRINHA Nadjette GARCIA BENAOUA Françoise DUHONT	Travaux, fournitures, études et services	25 000 €

SOUS-ARTICLE 5 – UNITÉS DÉPARTEMENTALES de GRANDE COURONNE

Paragraphe – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

– Le programme du ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;

Pour ce programme n° 354, toute dépense supérieure à 400 000 € HT devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France, en application de l'article 3 de son arrêté de délégation de signature n° IDF-2022-06-07-00002 du 7 juin 2022 en matière d'ordonnancement secondaire.

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Agnès COURET, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjointes Mme Kim LOISELEUR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Clémence JAHANGIR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Patrick POIRET, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale de l'Essonne, et son adjointe Mme Sophie PIERRET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise, et son adjoint M. Thomas BLATON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

ARTICLE 17 – CENTRE SUPPORT RÉGIONAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

1. La subdélégation de signature du présent paragraphe porte sur :

a. - Les programmes du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- « Infrastructures et services de transport » (n° 203)

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (n° 217).

b. - Le programme du ministère de l'intérieur : « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

2. Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, responsable du centre support régional,
- Mme Frédérique TOUSSAINT, attachée principale d'administration, et Mme Sandrine GRANDIN, assistante ingénieure de l'enseignement supérieur, adjointe de la responsable gestion des ressources

humaines et responsable de l'unité qualité, et M. Stéphane MEINIER, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité gestion ;

- Mme Cécile CARDOT, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, responsable du centre de prestations comptables mutualisées ;
- M. Gaël BINTEIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du département des systèmes d'informations et du numérique, et ses adjoints M. Ferdinand MEMEVEGNY, ingénieur des travaux publics de l'État, et Mme Emmanuelle AIRAUD, attachée d'administration de l'État.

Paragraphe 2 – Compétences du Centre de prestations comptables mutualisées

3. Pour les programmes visés à l'article 2 de la présente décision, pour les actes pris en matière de taxe sur création de locaux de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France et pour les programmes dont le CSR a la charge dans le cadre des délégations de gestion, sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à valider les actes comptables sous Chorus et Chorus formulaire :

- Mme Élisabeth BOULEZ, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, responsable du centre support régional ;
- Mme Cécile CARDOT, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, responsable du CPCM, et son adjointe Mme Clémence DREVON, attachée d'administration de l'État, responsable du contrôle interne comptable ;
- Mme Patricia AKPWA MEDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'organisation ;
- M. Johnny CAMAIONI, adjoint administratif principal, chargé de prestations comptables ;
- M. Sandy COPPIN, adjoint administratif principal, chargé de prestations comptables ;
- Mme Lætitia DI MARCO, adjointe administrative, chargée d'organisation ;
- Mme Sonia DOUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée d'organisation ;
- Mme Vida DUKANAC, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Lætitia DUPRAT, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Ghizlaine EL AKROUCHE, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Francette EMBOULE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargé de prestations comptables ;
- Mme Mahoua FADIGA, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Hélène GODET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé d'organisation ;
- Mme Sainaz GOLAMHOSSSEN, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- M. Steven GOURPIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé d'organisation ;
- M. Minh Ton HOANG, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé d'organisation ;
- M. Salomon ILOUGA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé de prestations comptables ;
- Mme Sophie LANOË, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- Mme Marie-Claudine LAURET, secrétaire d'administration de classe normale, chargée de prestations comptables ;
- Mme Sybille LE TENNIER, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- M. Edouard LHERMITTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé de prestations comptables ;
- M. Didier MARTIN, adjoint administratif principal, chargé de prestations comptables ;

- Mme Jessica MBEE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'organisation;
- Mme Ghariba NJIMA, adjointe administrative, chargée de prestations comptable ;
- Mme Maryne POTELOIN, adjointe administrative, assistante gestionnaire comptable ;
- Mme Laurence ROUSSEL, technicienne supérieure en chef du développement durable, chargée d'organisation ;
- Mme Joëlle SENGPHRACHAN, adjointe administrative, chargée de prestations comptables ;
- M. Christian URBINO, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable d'unité;
- M. Arkadiusz WILCZYNSKI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable d'unité ;
- Mme Déolinda XAVIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, responsable d'unité ;
- Mme Nora ZAR, adjointe administrative, chargée de prestations comptables.

Paragraphe 3 – Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres en montant HT	
Élisabeth BOULEZ, responsable du CSR	Gaël BINTEIN Frédérique TOUSSAINT Ferdinand MEMEVEGNY Emmanuelle AIRAUD Jean-Luc WISNIEWSKI Frédéric LLABRES Christian ANGA	Fournitures, études et services	90 000 €

ARTICLE 18 – MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE TERRITORIALE DE PARIS

1. Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT, aux agents ci-après désignés :

- Mme Corinne ETAIX, coordonnatrice de la MIGT de Paris ;
- Mme Farida BABA-MABROUKI, secrétaire générale.

2. Subdélégation de signature est en outre donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour constater le service fait et les ordres de payer relatifs aux dépenses à :

- Mme Marie-Chantal JEAN-LOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

3. Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacements, concernant les personnels de la MIGT, subdélégation est donnée aux agents ci-après :

- Mme Farida BABA-MABROUKI, pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes ;
- Mme Sophie NICOLAS-NELSON, assistante de la coordonnatrice, pour valider les ordres de mission.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

1. Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser, par décision formalisée, leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.
2. Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional;
 - les conventions financières avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
 - les conventions attribuant des subventions de 300.000 euros et plus ;
 - les contrats de bail.
3. La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0422 du 18 mai 2022 est abrogée.
4. L'adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim

signé

Hervé SCHMITT

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-06-14-00002

Arrêté
portant délégation de signature aux agents de la
préfecture de la région d Ile-de-France,
préfecture de Paris

Arrêté

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-3 et R. 131-16 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2020 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-01-18-00001 et 75-2022-01-18-00009 du 18 janvier 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 19 mars 2020 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe AUMONIER en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 portant nomination de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, en qualité d'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Antoine GOBELET, en qualité de directeur de cabinet de la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 1 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

- 1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,
- 2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,
- 3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,
- 4° des correspondances nominatives à la maire de Paris et aux parlementaires.

II- Délégation de signature est également donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en qualité de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

2° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention ;

3° au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD, notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I de l'article 1er est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et, à ce titre, celles de cheffe de projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de coordonnatrice régionale des chefs de projets départementaux et de coordonnatrice pour la politique de la ville à Paris, délégation de signature est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer les correspondances, notes et arrêtés ainsi que :

1° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville : (programme 147) ;

2° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

4° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Programme 129 : coordination du travail gouvernemental – Action 15 « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » ;

5° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

6° au titre des actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

7° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au FIPD : programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 10 : fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

8° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue aux I et II du présent article est accordée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 3 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée, à Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 1er :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la prévention et des urgences sociales, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Loïc BIWAND, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de la prévention et des urgences sociales.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Loïc BIWAND et de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

IV -En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, de M. Loïc BIWAND, et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature prévue au III est donnée à Mme Alexia LOZANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON et de M. Loïc BIWAND, délégation de signature est donnée, à Mme Lucie MONTROY, attachée d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de son bureau.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Agnès ARABEYRE-NALON, de M. Loïc BIWAND, et de Mme Lucie MONTROY, la délégation de signature prévue au V est donnée à M. Maxence NUGUES, attaché d'administration, chef adjoint du bureau des affaires réservées, à M. Adam LEGUET, attaché d'administration, chef de la section « planification des risques », à M. Livier MARC-MANSUY, attaché d'administration, chef de la section "laïcité et prévention de la radicalisation, et à M. Ouassim BOUTADJINE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des affaires signalées, dans le cadre de leurs attributions.

Article 4 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce service y compris au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus à l'article 2 ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €.

7° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), des décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

8° au titre du FIPD, des décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

9° au titre du FIPD, des décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant égal ou supérieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de son bureau, sous réserve des exclusions prévues au I ci-dessus.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, et de Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, délégation de signature est donnée, à Mme Katia AYADI et à M. Pierre WOLFF, attachés d'administration, adjoints à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, correspondances et pièces relevant des attributions de ce bureau, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de Mme Aissatou DIENE, et de Mme Katia AYADI, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° Les courriers d'accusé réception d'appels public à la générosité (APG).

2° Les décisions de non opposition à l'acceptation d'un legs ou d'une donation (DNO).

3° Les courriers d'accusé réception de complétude ou d'incomplétude des demandes de vente de la part des congrégations religieuses.

4° Les courriers de saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État afin d'obtenir une évaluation du prix d'un bien vendu par une congrégation.

aux agents de la section élections, réglementation économique et affaires générales :

a- M. Dimitri ROUGÉ, secrétaire administratif de classe normale, responsable du secteur élections et affaires générales.

b- M. Jean-Baptiste FERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale, responsable suppléante du secteur élections et affaires générales.

5° Les courriers de saisine des organisations syndicales et patronales dans le cadre des demandes de dérogation au repos dominical.

6° Les courriers accompagnant le transfert de dossiers de demande de cartes de guides-conférenciers vers la préfecture territorialement compétente pour leur instruction.

aux agents de la section élections, réglementation économique et affaires générales :

a- Mme Marie-Clotilde MARIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur réglementation économique.

b- Mme Sandra SCHIANO, secrétaire administrative de classe normale, responsable suppléante du secteur réglementation économique.

V - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de Mme Aissatou DIENE, et de M. Pierre WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances et pièces relevant de leurs attributions ci-après énumérées et, sous réserve des exclusions prévues au I du présent article :

1° les courriers d'accusé réception de dissolution volontaire des fonds de dotation ;

2° les courriers sollicitant la communication des comptes, leur publication et l'ensemble des éléments du rapport d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

3° les courriers accusant réception du dépôt complet des comptes et des rapports d'activité pour les fondations d'entreprise, les fondations reconnues d'utilité publique, les fonds de dotation et les associations reconnues d'utilité publique ;

4° les courriers accusant réception de la déclaration de changement dans le conseil d'administration ou le récépissé de changement dans le conseil d'administration des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique ;

5° les bordereaux et les lettres accompagnant la notification des transferts des fondations d'entreprise, des fondations reconnues d'utilité publique, des fonds de dotation et des associations reconnues d'utilité publique à une autre préfecture ;

6° les courriers accompagnant la notification des arrêtés ministériels de reconnaissance d'utilité publique pour les fondations reconnues d'utilité publique et les associations reconnues d'utilité publique ;

7° les courriers accusant réception de déclaration et les récépissés de modification statutaire pour les fonds de dotation ainsi que les arrêtés portant autorisation de modification statutaire pour les fondations d'entreprise ;

8° les courriers accusant réception des déclarations de libéralités prévues à l'article 1 à 5 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

9° les courriers accusant réception des demandes de rescrit administratif ainsi que les demandes d'enquêtes relatives à ces procédures prévues aux articles 12-1 à 12-4 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil à destination de la DRFIP et de la préfecture de police ;

10° les courriers accusant réception des déclarations de prorogation de majoration du programme d'action pluriannuel ainsi que les récépissés relatifs aux déclarations d'avenant des fondations d'entreprise ;

aux agents, chefs de secteur de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

a- Mme Agnès HERESON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des associations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise ;

b- Mme Catherine BOUVET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur des fonds de dotations et des fondations reconnues d'utilité publique.

VI- La délégation de signature mentionnée au V du présent article concernant les correspondances ou pièces énumérées aux 1° à 6° du même V est également donnée aux agents de la section du mécénat et des associations d'intérêt général du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation figurant ci-après :

a- Mme Pauline FORT, secrétaire administrative, chargée de la réglementation des fonds de dotation et des fonds de pérennité ;

b- Mme Patricia NOURY, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fondations reconnues d'utilité publique ;

c- Mme Josiane MESSANT, adjointe administrative principale, chargée de la réglementation des fonds de dotation ;

d- Mme Lénice PEREIRA BARBOSA, adjointe administrative, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;

e- Mme Afifa CHAOUACHI, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des associations reconnues d'utilité publique ;

f - Mme Anne Marie DORDE, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation des fondations d'entreprise.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe,, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à M. Laurent TRIPPIER, attaché principal d'administration, faisant fonction de chef du bureau de la politique de la ville, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article, :

1° tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau, y compris au titre de la coordination régionale des chefs de projets départementaux et de la coordination pour la politique de la ville à Paris, ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

2° des actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;

3° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

4° au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147), les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;

5° les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

6° au titre du FIPD, les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;

7° au titre du FIPD, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Laurent TRIPPIER, la délégation de signature prévue au VII ci-dessus est accordée à Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, adjointe au chef du bureau de la politique de la ville contractuelle.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, de M. Laurent TRIPPIER, et de Mme Leïla LE BOUCHER BOUACHE, la délégation de signature est donnée à Mme Laura GESLIN, attachée d'administration, à Mme Myriam CARCHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de la gestion financière des crédits FIPD, à Mme Zohra LAUNAY, et à Mme Nathalie MOINE, adjointes administratives principales de 2ème classe,

chargées de la gestion financière des crédits politique de la ville, à l'effet de signer pour toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS dans les limites fixées au VII.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Alain PEU, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la coordination des affaires parisiennes, délégation de signature est donnée à M. Renaud DELTOMBE, attaché principal d'administration, chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de ce bureau, y compris au titre du projet départemental « Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA), et sous réserve des exclusions mentionnées au I du présent article.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Alain PEU, et de M. Renaud DELTOMBE, la délégation de signature prévue au IX est donnée à Mme Morgane DIEBOLD, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination départementale interministérielle du service de la coordination et des affaires parisiennes.

Article 5 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Yohann EDDALI, agent contractuel, chef du service de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,
relevant des attributions de ce service.

II- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de M. Yohann EDDALI, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Franck FUERTES, attaché d'administration, adjoint au chef du service de la représentation de l'Etat.

III- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à M. Monsieur Lucas TROUIN, attaché d'administration, chef du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

V- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Yohann EDDALI, de M. Franck FUERTES et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

2° les certifications « certifié exact et service fait »,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de cette section, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministérielle, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 5 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des missions de ce service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Stéphanie LE GAGNE, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Charles XARDEL, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministérielle, chef du pôle presse,

Article 7 : I-Au titre des attributions du préfet de Paris et de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques, dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;

3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;

4° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;

5° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I ci-dessus est donnée

à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 5° de l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, et tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9, aux agents suivants :

- 1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;
- 2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;
- 3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;
- 4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
- 5° M. Hugo CACHARD, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;
- 6° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

Article 11 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général classe, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la mission « légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de cette mission, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 9.

Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 12 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 14, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception :

- a) des actes à portée réglementaire ;
- b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
- c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État, sauf en ce qui concerne les conventions conclues par l'Agence de l'environnement avec les collectivités territoriales et leurs groupements et de la maîtrise de l'énergie, et dont le montant d'aide est inférieur à deux millions cinq cent mille euros ;
- e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessus.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 13 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques dans le cadre de ses attributions, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux et des déférés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes auprès des différentes juridictions ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 14 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux énumérés aux 1° à 4° de l'article 13 du présent arrêté.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 13 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs à la direction des affaires juridiques et notamment :

- a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
- b) les certifications "Certifie exact et service fait" ;
- c) les états pour servir au paiement.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques et de Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant de leurs attributions, , aux agents suivants :

1° M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité ;

2° M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du pôle "commande publique et domanialité publique" du bureau du contrôle de légalité ;

3° M. Florian DRUON, attaché principal d'administration, chef du pôle « droit du sol et des opérations d'aménagement » du bureau du contrôle de légalité ;

4° Mme Emilie BLEVIS, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

5°, M. Hugo CACHARD, agent contractuel, chef du pôle « finances locales » du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France ;

6° Mme Pauline BOURDONCLE, rédactrice contractuelle au pôle "affaires institutionnelles d'Ile-de-France et intercommunalités" du bureau des affaires institutionnelles et financières d'Ile-de-France, pour les sujets relevant des affaires institutionnelles d'Ile-de-France ;

7° M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique.

à l'exception des actes, des correspondances ou des pièces -ci-après énumérés :

- a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés au 1°) du II de l'article 14 du présent arrêté ;
- b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- c) les arrêtés de mandatement d'office ;

- d) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs ;
- e) les mémoires auprès des différentes juridictions.

Article 16 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de la mission légistique et animation juridique régionale et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 14 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des exclusions prévues à l'article 15.

Article 17 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 12 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Annaïck MORVAN, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Rachida LEMMAGHTI, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France.

Article 18 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Matthieu PITON, chef de la mission ville, chargé de mission emploi, formation, politique de la ville, éducation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet :

1° de répartir les crédits du programme « Politique de la ville » (n° 147),

2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme,

3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatifs à la gestion de ce programme, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 12.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, et de M. Matthieu PITON, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville.

Article 19 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119), « Solidarité à l'égard des pays en développement » (n° 209), « Ecologie » (n° 362), « compétitivité » (n°363) et « cohésion » (364), et de répartir les crédits de ces cinq programmes,

, sous réserve des exclusions prévues à l'article 12.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, la délégation de signature prévue au I est donnée, à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, de M. Laurent BARRAUD, et de Mme Laurence WURTZ, la délégation de signature prévue au 2° de l'article 18 du présent arrêté est accordée à Mme Anne-Lise SCHMITT-MACCECHINI, attachée d'administration, cheffe de la section investissement territorial, à Mme Zélie GUIGNARD, attachée d'administration, cheffe de la section coordination et comitologie, du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans la limite des attributions de ce bureau.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 20 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 31, au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents à ses missions, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

La présente délégation concerne notamment l'ordonnancement secondaire relatif aux programmes suivants :

1. « Accès et retour à l'emploi » (n° 102),
2. « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103),
3. « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104),
4. « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111),
5. « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (n°124),
6. « Coordination du travail gouvernemental » (n°129),
7. « Développement des entreprises et régulations » (n°134),
8. « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137),
9. « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (n°149),
10. « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155),
11. « Handicap et dépendance » (n°157),
12. « Énergie, climat et après-mines » (n°174),
13. « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n°177),
14. « Protection maladie » (n°183),

15. "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (n° 206) »,
16. « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n° 215),
- 17 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (n° 216),
18. « Immigration et asile » (n° 303),
19. « Inclusion sociale et protection des personnes » (n°304),
20. « Stratégies économiques » (n°305),
21. « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348),
22. « Fonds pour la transformation de l'action publique » (n° 349),
23. « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354),
24. « Ecologie » (n° 362),
25. « Compétitivité » (n°363),
26. « Cohésion » (n°364),
27. « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Charlotte ORGEBIN, cheffe de cabinet du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes relevant du secrétariat général aux moyens mutualisés, sous réserve des exclusions mentionnées au I et à l'exception des attributions relevant de l'article 28.

Article 21 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 20 :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 €,
- 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
- 4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, et de M. WESTRICH, la délégation de signature prévue au I du présent article est donnée à Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel

Article 22 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Mohamed AIT AISSA, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER et de M. Mohamed AIT AISSA, délégation de signature est donnée à M. Adel ZIDI, ingénieur contractuel des services techniques, et à Mme Nita BHUDOYE ALPHONSE, agente contractuelle, adjoints au chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de ce bureau.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à Mme Cécile KOWALSKA, attachée d'administration, cheffe du bureau des relations avec les usagers, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

IV- En cas d'absence de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, et de Mme Cécile KOWALSKA, la délégation de signature prévue au IV est donnée à Mme Gladys NICOLAS NELSON, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des relations usagers.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, , et de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAMBERT, attaché d'administration, chef du bureau du soutien de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5 000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Jean-Marc WESTRICH, de Mme Gaëlle ROUGERIE PELLETIER, et de M. Jérôme LAMBERT, la délégation de signature prévue au V est donnée à M. Fabrice D'HERTOGE, contractuel, adjoint au chef du bureau du soutien de la DRAC.

Article 23 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Claire WILLIG, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG et de Mme Florise CAO, délégation de signature est donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du Secrétariat général aux moyens mutualisés pour la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents du périmètre « agriculture » , ainsi qu'à M. Rémi LAFON PUYO, attaché d'administration, référent de proximité pour la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des attributions du service des ressources humaines et concernant les agents des périmètres "affaires sociales" et "finances".

Article 24 : I - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BORR, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de relevant des attributions de son bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, et de Mme Stéphanie BORR, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Karen MARTIN,

attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen MARTIN, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BRUNON, attachée d'administration, conseillère formation, cheffe de la section formation au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, et à son adjointe, Mme Laurence GALMICHE, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de ce bureau, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Stéphanie BORR et de Mme Karen MARTIN, délégation de signature est donnée à M. Patrice OUMRAOU, attaché principal d'administration, chef de la section « mobilité et recrutement » et conseiller mobilité au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de mobilité et de recrutement relevant des attributions de ce bureau, y compris les contrats et les conventions, dans le cadre de la déconcentration de la gestion des contractuels.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, cheffe du bureau de gestion des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ce bureau.

VI - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise, et de Mme Véronique DEFOIVE, la délégation de signature mentionnée au VI est donnée à Mme Sylvie NICOLAS, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des ressources humaines.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO, de Mme Véronique DEFOIVE et de Mme Sylvie NICOLAS, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie MAZZOLENI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section administrative, à Mme Patricia GOUJON, attachée d'administration, cheffe de la section rémunération et pilotage des effectifs et de la masse salariale, et à Mme Zahira MONJOIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section gestion médicale et handicap, du bureau de gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de leur section au sein de ce bureau.

VIII- En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Claire WILLIG, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Florise CAO, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Michèle LACROIX, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Claire WILLIG, de Mme Florise CAO et de Mme Michèle LACROIX, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BOUEDEC, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau.

Article 25 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la modernisation de l'Etat, à l'effet :

1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;

- 2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- 3° de signer les certifications « certifié exact et service fait » ;
- 4° de signer les états pour servir au paiement,
- 5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier ;
- 6° de répartir les crédits des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104), et « immigration et asile » (n° 303),

7° en matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur l'unité opérationnelle du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP) pour laquelle le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion,

À ce titre, elle est autorisée à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marine BECK, adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat.

III - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fawzia ZAOUCH-BOUALAM et de Mme Marine BECK, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Kévine DUMAIN, cheffe de la mission performance.

Article 26 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

- 1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;
 - 2° de répartir les crédits des programmes mentionnés à l'article 20 ;
- , sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 20.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits des programmes « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723)), ainsi que ceux de la mission Plan de relance : programmes « Ecologie » (n°362) et « Compétitivité » (n°363), à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales "-du bureau du pilotage budgétaire, et au sein du bureau du pilotage budgétaire : à Mme Mélanie AUBERT, attachée d'administration, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, à M. Neil MARION, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales", à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire, à M. Thierry DEBEVE adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) et des autres programmes mentionnés à l'article 20, à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à M. Sébastien

BELTRAN, attaché d'administration, chef de la section « emplois et masse salariale régionaux », et à Mme Danka MIJALOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section « emplois et masse salariale régionaux » du bureau du pilotage budgétaire.

Article 27 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

- a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,
- b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Fabienne STOLL, la délégation prévue au I est accordée à M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Arnaud PLANEILLE et de Mme Fabienne STOLL, délégation de signature est donnée à Mme Marion DYMEL, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Céline BABIARSKI, cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, et à Mme Mélanie AUBERT, chargée du pilotage budgétaire des dépenses immobilières, attachées d'administration, à M. Neil Marion, secrétaire administratif de classe normale, à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, à Mme Sandra AGOSTINHO, secrétaire administrative, gestionnaires budgétaires au sein de la section des « dépenses immobilières » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Sabrina MESSAOUDI, et Mme Lauren PIQUERO (épouse PERIOLAT), secrétaires administratifs, à Mme Marie-Josée SAINTE-CATHERINE et à M. Alain MERCIER, adjoints administratifs, ainsi qu'à M. Thomas PROD'HOMME, agent sous contrat, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à M. Jean-Pierre BOURKAIB, attaché d'administration, chef de la section « moyens de

fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion DYMEL et de M. Jean-Pierre BOURKAIB, la délégation prévue au 2° du I du présent article est accordée à Mr Alain MERCIER, M. Thomas PROD'HOMME, et à Mme Lauren PIQUERO (épouse PERIOLAT), gestionnaires budgétaires, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL et de M. Arnaud PLANEILLE, délégation de signature est donnée à M. Pierre PAOLINI, attaché principal d'administration, et à Mme Linda MENIKER, contractuelle, adjoints au chef du bureau régional des achats à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VIII - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances et de M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses à M. Quentin HEMMERSTOFFER, chef du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. François FIEMS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "engagement interne " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "coordination DRIEETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, Mme Catherine PERICAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "DRIAAF" du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense, à Mme Muriel JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à M. Sébastien POVIA, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Véronique FREMONT, agent contractuelle et à Madame Pascale BENOIT, secrétaire administrative de classe normale, affectés à la section "coordination DRIEETS et DRAC " du bureau mutualisé de l'exécution de la dépense.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, et de M. Arnaud PLANEILLE, la délégation de signature mentionnée au VIII ci-dessus est également donnée à Mme Patricia PAYET, attachée principale d'administration, référente de proximité du secrétariat général aux moyens mutualisés pour la DRIAAF.

X- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Fabienne STOLL, attachée d'administration hors classe, cheffe du service des achats et des finances et de M. Arnaud PLANEILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service des achats et des finances, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Île-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues.

XI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Fabienne STOLL, de M. Arnaud PLANEILLE, et de M. Benoît VESIN, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine IRAGABA, adjointe au responsable du centre des services partagés régional à M. Christophe LEITE, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, à Mme Francia JABIN et à M. Frédéric DAUGA, chefs de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions de la section « gestion départementale 75, 77, 78, 92 ESOL », et de la section « gestion départementale 91, 93, 94, 95 » du centre de services partagés régional.

Article 28 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques en matière contentieuse et en matière de droit d'accès aux documents administratifs, se rapportant aux attributions du secrétariat général aux moyens mutualisés, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion des requêtes.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de Mme Corine PERCHERON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur des affaires juridiques, la délégation de signature mentionnée au III est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée d'administration hors classe, cheffe de la « mission légistique et animation juridique régionale », dans le cadre des attributions de cette mission.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, de M. Olivier ANDRE, de Mme Corine PERCHERON, et de Mme Joëlle MATHIEU, délégation de signature est donnée à Mme Joanna GALLIEN, consultante juridique contractuelle, et, en son absence ou empêchement, à Mme Marjorie DEGROTT, secrétaire administrative de classe normale, consultante juridique, à la mission légistique et animation juridique régionale, à l'effet de signer les courriels d'accusé réception, les courriels de réattribution et les courriels de communication de documents administratifs en réponse aux saisines par courriels de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 29 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 30: L'arrêté n° 2022-04-14-00003 – 75-2022-04-14-00009 du 14 avril 2022 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 31 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME